

Santé

Cinq questions autour des défibrillateurs, bientôt obligatoires dans les établissements recevant du public

AUXERRE SANTÉ

Publié le 10/10/2019 à 20h23



La localisation des défibrillateurs reste encore difficile. © Jérémie FULLERINGER

A partir du 1er janvier 2020 et selon un calendrier allant jusqu'au 1er janvier 2022 selon leur catégorie, les établissements recevant du public (ERP) devront obligatoirement s'équiper d'un défibrillateur. Cinq questions, avec des professionnels de santé de l'Yonne, autour de ces appareils

pouvant sauver des vies...

Qu'est-ce qu'un défibrillateur automatisé ?

"Le rôle d'un défibrillateur automatisé externe (*DAE, ndlr*) est d'analyser l'activité électrique du coeur d'une personne en arrêt cardiorespiratoire", explique Gérard Bolle, président du Comité français de secourisme de l'Yonne (CFS 89). "S'il détecte une fibrillation, il arrête le coeur pour le faire repartir sur un bon rythme. C'est un peu comme le bouton 'reset' d'un ordinateur". Ses électrodes délivrent alors automatiquement des "chocs" en attendant l'arrivée des secours.

Alors que les premiers défibrillateurs "commerciaux" datent des années 50, le décret du 4 mai 2007 encadre leur utilisation en France. Il prévoit que "toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe".

Une formation est-elle nécessaire ou obligatoire ?

Contrairement à plusieurs de ses voisins européens du nord, la France n'a pas encore statué sur le caractère "obligatoire" d'une formation à l'utilisation du défibrillateur. Cependant, les professionnels de santé encouragent le maximum de personnes à se former. "Beaucoup d'élus nous téléphonent pour savoir où placer leurs défibrillateurs", note Nicolas Voilliot, pharmacien au Sdis 89 (service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne). "Le pire est de penser qu'une fois qu'on en a mis un, tout est terminé... " "Le défibrillateur n'est pas une fin en soi", enchaîne le colonel Pierre Bépoix, directeur départemental adjoint du Sdis, et le colonel Pascal Thomassin, médecin-chef. "La formation aux gestes qui sauvent est indispensable."

"Le pire est de penser qu'une fois qu'on en a mis un, tout est terminé..."

NICOLAS VOILLIOT (Pharmacien au SDIS 89)

Un défibrillateur est-il obligatoire dans les espaces recevant du public ?

Preuve que l'utilisation et la présence des défibrillateurs ne cesse d'être encadrées, un

décret, publié le 21 décembre 2018, oblige les espaces recevant du public (ERP) à installer "dans un emplacement visible" un défibrillateur entre 2020 et 2022 selon leur catégorie : 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 (300 personnes et plus), 1er janvier 2021 pour la catégorie 4 (jusqu'à 300 personnes) et 1er janvier 2022 pour la catégorie 5 (inférieur aux seuils d'assujettissement : gares, établissements de soin, établissements sportifs, salles polyvalentes, refuges de montagne...)

Et dans les entreprises privées ?

Le cadre est assez "flou" reconnaît Bruno Thomas-Lamotte, président de l'association ARLod (Association pour le recensement et la localisation des défibrillateurs). Mais, si elle n'est pas classée ERP, une entreprise privée n'est pas tenue d'installer un défibrillateur dans ses locaux même si il est évidemment recommandé de le faire. Attention, en cas d'arrêt cardiaque d'un salarié, la responsabilité de l'employeur, tenu à l'obligation de protection de la santé et de la sécurité, peut être engagée.

A lire aussi : [Un élu fait un malaise pendant la réunion de la communauté de Puisaye-Forterre](#)

Où se situent les défibrillateurs dans l'Yonne ?

Des applications, où chacun peut déclarer un DAE près de chez lui, permettent bien de localiser les défibrillateurs se trouvant à proximité mais, à ce jour, aucun recensement officiel n'est à disposition de la population. Aussi bien à l'échelle nationale que départementale. "Tout rentrera progressivement dans l'ordre à partir du 1er janvier 2020", promet Bruno Thomas-Lamotte. "Les exploitants devront les déclarer. Enfin."

Des applications pour sauver des vies





Gratuites et disponibles sur les différentes plateformes (iOS, Android), les applications "Staying Alive" et "SAUV Life" permettent de localiser les défibrillateurs automatisés externes (DAE) présents autour de soi, qu'ils soient situés dans des espaces publics ou privés. Les utilisateurs peuvent d'ailleurs ajouter un DAE non recensé lorsqu'ils en croisent un sur leur route.

En plus de proposer un tutoriel des gestes qui sauvent avec vidéos à l'appui, "Staying Alive" offre également la possibilité aux professionnels de santé de devenir "bon Samaritain". En cas d'arrêt cardiaque à proximité, ils seront immédiatement prévenus par une notification. Ce que propose aussi "SAUV Life" avec sa communauté de "citoyens sauveteurs". Bref, des applications à avoir sur soi.

Jean-Adrien Truchassou

jean-adrien.truchassou@centrefrance.com

AUXERRE SANTÉ

A LIRE SUR L'YONNE RÉPUBLICAINE
